

**L'an deux mil vingt**, le **vingt-neuf** du mois de **septembre à 18h50** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Etaient présents** : ANDRIUZZI Jean-Michel, COQUARD Philippe, COULET Philippe, DURET Laëtitia, GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, NARDINI Carole (pouvoirs de), RAMON Guillaume (pouvoir de COMPAN-RICHARD Agnès), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela.

**Absents excusés** : BONICEL Carole (pouvoir à Mme NARDINI), BOUNOUA Houassilla, COMPAN-RICHARD Agnès (pouvoir à M. RAMON), PRATLONG Maxime et VOLPELLIERRE Stéphanie.

M. GARCIA a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inverser les deux points de l'ordre du jour.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2020 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 11 juillet 2020. Le conseil municipal est sollicité pour approuver le compte-rendu du 10 juillet 2020.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 10 juillet 2020 à l'unanimité.

#### **2020-MAIRIE-038 SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS SUITE MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps non-complet 6.55 heures, et de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non-complet 13.75 heures, en raison d'un transfert du temps de travail en intercommunalité.

Vu l'avis du comité technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

**La suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, poste permanent à temps non complet en raison de 13.75 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**La création** d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 6.55 heures, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte (2 abstentions : Ramon guillaume (pouvoir Compan-Richard Agnès) :

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

#### **2020-MAIRIE-039 CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n°2009-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de

l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune de Montpezat peut bénéficier des missions suivantes :

- Assainissement

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0.35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission. La rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait à :

$$\begin{aligned} \text{Rémunération à verser} &= \text{Tarif} \times \text{Population du bénéficiaire} \times \text{Nombre de missions} \\ &= 0.35 \times 1253 \times 1 \\ &= 438.55 \text{ € HT} \\ \text{TVA} &= 10\% \\ &= 482.41 \text{ € TTC} \end{aligned}$$

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De demander l'assistance technique du Département pour la mission : assainissement.
- D'approuver le projet de convention, ci-joint, et donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer.
- De s'engager à porter au budget annexe de l'eau le montant de la rémunération correspondante aux missions.

**2020-MAIRIE-040 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25 FEVRIER 2020 AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019**

La délibération en date du 25 février 2020 relative à l'affectation de résultat au budget M49 comporte des erreurs.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de.....76 661.67 €
- Un déficit d'exploitation de.....

DECIDE d'actualiser l'affectation de résultat d'exploitation, à l'unanimité, comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	76 661.67
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2019	
<input type="checkbox"/> Exécution du virement à la section d'investissement	
<input type="checkbox"/> Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	76 661.67
<input checked="" type="checkbox"/> Excédent de fonctionnement reporté	
B) DEFICIT au 31/12/2019	
C) Déficit à reporter	

**2020-MAIRIE-041 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

	Augmentation Crédits	Augmentation recettes
--	----------------------	-----------------------

Objet des dépenses	Chapitre	Somme	Chapitre	Somme
<b>Fonctionnement</b>				
Personnel extérieur au service	621	866.67		
Résultat fonctionnement reporté			002	866.67
<b>Investissement</b>				
Matériel spécifique d'exploitation	2156	15 634.58		
Autres	2158	31 278.00		
Solde exécution d'investissement report			001	46 912.58

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**2020-MAIRIE-042 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25 FEVRIER 2020 AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019**

La délibération en date du 25 février 2020 relative à l'affectation de résultat au budget M 14 comporte des erreurs.

De plus, suite à la fusion du budget de la boulangerie, l'affectation de résultat est avec budget intégré.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de.....185 188.63
- Un déficit d'exploitation de.....

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation, à l'unanimité, comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	185 188.63
DEFICIT	
D) EXCEDENT AU 31/12/2019 <input type="checkbox"/> Exécution du virement à la section d'investissement	
× Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	156 001.89
× Excédent de fonctionnement reporté	29 186.74
E) DEFICIT au 31/12/2019 F) Déficit à reporter	



Objet des dépenses	Diminution Crédits		Augmentation Crédits		Augmentation recettes		Diminution Recettes	
	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme
<b>Fonctionnement</b>								
Combustibles	60621	300.00						
Livres, médiat.	6065	600.00						
Contrats de prêt°	611	1500.00						
Bâtiments publics	615221	500.00						
Affranchissement	6261	100.00						
Subvent° assoc°	6574	1000.00						
RODP					70323	6201.36		
Rembt rémun°					6419	910.03		
<b>Investissement</b>								
Virement de la section de fonctionnement							021	13878.61
Dépôt cautions			165	600.00				
Instal° générale			2135	2150.00				
Réseaux élec			21534	612.00				
Mobilier			2184	270.00				
Autres imm° corp			2188	8336.32				
Autres agence.			2128	0.20				
Terrains nus			2111	499.00				
			/041					
Autres					1328	499.00		
					/041			
Autres instal°	2158	7120.00						
DSIL					1347	4848.52		
						6801.84		
Région					1382	7076.77		

Le conseil municipal approuve, (2 abstentions : Ramon Guillaume (pouvoir Compan-Richard Agnès), les virements de crédits indiqués ci-dessus.

#### **2020-MAIRIE-045 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES A UNE ASSOCIATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Club Taurin a réglé pour le compte de la commune à la Manade LOPEZ le montant de la journée espagnole du 27/04/2019.

Face aux exigences du prestataire, le Club Taurin a dû effectuer le paiement le jour même pour un montant de 450€.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser la commune à rembourser le Club Taurin sous forme d'une subvention exceptionnelle de 450 € imputée à l'article 6574 ouvert au BP 2020.

Mesdames Nardini et Sauvair ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le remboursement proposé à l'unanimité.

#### **2020-MAIRIE-046 DESHERBAGE LIVRES MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'équipe de bénévoles de la médiathèque a procédé au désherbage des livres abimés pour un total de 368 livres pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections des bibliothèques sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et de les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

**Donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin en communiquant leurs identités à la commune
- Détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler

**Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (liste jointe à la délibération).

#### **2020-MAIRIE-047 ECHANGE DES PARCELLES B 840 ET B 2225**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que les opérations de bornage sont terminées. L'échange porte sur une partie de la parcelle B 840 appartenant à Mr & Mme POLGE d'une contenance de 1433m<sup>2</sup> et la parcelle B 2225 appartenant à la commune d'une contenance de 1284 m<sup>2</sup>.

La valeur de la partie de la parcelle B 840 échangée est de 24 575 €, soit 1433 X 17.15€ ; 17.15€ étant le prix /m<sup>2</sup> établi lors de la vente BOUET/POLGE du 04/10/2011.

La valeur de la parcelle B 2225 est 23 112 €, soit 1284 X 18€ ; prix/m<sup>2</sup> accepté par le conseil municipal dans sa séance du 09/04/2019 et rappelé dans la délibération du 25/02/2020.

D'où une soulte de 1 463€ au profit de Mr & Mme POLGE.

Une servitude d'aqueduc, sans indemnité, pour tous les réseaux secs et humides sera constituée contre la parcelle B 2226 au profit de la parcelle B 2225.

Une servitude de passage, sans indemnité, à pieds et véhicules, sera constituée contre la parcelle B 2227 au profit de la parcelle B 2225 pour faciliter au propriétaire la circulation et la réalisation des travaux de construction.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent ces opérations et autorisent, à l'unanimité, le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents.

#### **2020-MAIRIE-048 ACHAT TERRAIN B 1102**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 30 juin 2020 a décidé d'acquérir la parcelle B 1102.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération par l'indication du prix d'acquisition de ladite parcelle B 1102 fixé à 30 000.00 €.

Après délibération les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, ce prix et autorisent le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à ce dossier.

#### **2020-MAIRIE-049 ACHAT TERRAIN B 1855 et B 1854, ACQUISITION A TITRE GRATUIT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Mme et M. COMPAN Bernard, habitant 30 Chemin de Gérancieux, faisant la proposition de cession de parcelles à titre gratuit, les frais d'actes étant à la charge de la commune.

Ces parcelles limitrophes au chemin de Gérancieux, sont la B 1855 pour 19 m<sup>2</sup> et la B 1854 pour 21 m<sup>2</sup>.

Après délibération, il est proposé au conseil municipal, et décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit,
- De prendre en charge les frais d'actes relatifs au dossier
- D'approuver le classement des parcelles ci-dessus mentionnées dans le domaine public
- D'autoriser le maire à signer l'acte notarié à intervenir.

#### **2020-MAIRIE-050 COMMISSIONS CONSULTATIVES EXTRA-COMMUNALES – CHARTE DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une charte de fonctionnement pour les commissions consultatives extra-communales.

Il donne lecture de celle-ci (jointe à la délibération).

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent cette charte à l'unanimité.

#### **2020-MAIRIE-051 REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants et plus en vertu de l'article L. 2121-8 du CGCT.

Monsieur le Maire propose aux membres l'approbation du règlement intérieur (joint à la délibération).

Le règlement intérieur est approuvé, à l'unanimité.

#### **2020-MAIRIE-052 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS CONSULTATIVES**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil la désignation des membres des commissions consultatives.

Il rappelle que 3 commissions consultatives ont été créées lors du conseil municipal du 30 juin 2020 :

- |                        |              |
|------------------------|--------------|
| - Commission Finances  | 3 personnes  |
| - Commission Culture   | 15 personnes |
| - Commission Urbanisme | 3 personnes  |

Les membres proposés sont :

##### Commission Finances

Elus :

- Carole BONICEL
- Didier LECOURT
- Jean-Michel ANDRIUZZI

Administrés :

- J. P AUDEBOURG
- Gérard SYRIE
- Jérôme DRUGEON

##### Commission Culture

Elus :

- Philippe COULET
- Stéphanie VOLPELLIERE
- Carole NARDINI
- Carole BONICEL
- Laëtitia DURET

Administrés :

- Mathias FORESTIER
- Jean-Pierre SAUVAIRE
- Marianne GION
- Christine LLORENS
- Virginie VAGNEUX
- Gérard SYRIE
- Cédric BONICEL
- Maxime GION
- Chelbi SABRIA

#### Commission Urbanisme

Elus :

- Ludovic RIBIERE
- Jean-Michel ANDRIUZZI
- Jean-Marie GARCIA

Administrés :

- Gérard SYRIE
- Christine LLORENS
- Cédric BONICEL

Après délibération, le conseil se prononce favorablement pour l'ensemble des propositions, à l'unanimité.

#### **2020-MAIRIE-053 DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des lois du 1<sup>er</sup> août 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est prévu la création d'une commission de contrôle dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019 en application des articles L.19 et R.7 nouveaux du code électoral.

En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce sera le maire qui aura la compétence, à la place des commissions administratives actuelles, pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs.

La nouvelle commission de contrôle sera chargée :

- D'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions du maire ;
- De s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de cette commission de contrôle est prévue par les IV, V, VI, et VII de l'article L.19. Pour les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors des dernières élections municipales, la commission est composée de la façon suivante :

- Les conseillers désignés ne peuvent être ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau
- Cette désignation doit se faire sur la base du volontariat, dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller.

En application de ces nouvelles dispositions, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour siéger à la commission de contrôle électorale dans l'ordre du tableau :
  - Les 3 conseillers de la liste majoritaire :
    - SAUVAIRE Manuela
    - COQUARD Philippe
    - COULET Philippe
  - Les 2 conseillers de la liste minoritaire :



- COMPAN-RICHARD Agnès
- RAMON Guillaume

Cette commission est mise en place ce jour.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### **2020-MAIRIE-054 AVENANT N°3 AU CONTRAT D'ASSAINISSEMENT AVEC LA SAUR**

Monsieur le Maire rappelle que par contrat signé le 31 Décembre 2010, la commune de Montpezat a confié l'exploitation par affermage de son service public assainissement.

L'épidémie de COVID 19 qui s'est développée en 2020 a poussé la Collectivité à prendre des mesures sanitaires plus strictes sur sa station d'épuration. En effet, à ce jour, l'innocuité des effluents vis-à-vis du virus n'a pas été prouvée.

Dans ce contexte, et afin de préserver la santé des agents d'exploitation, la Collectivité a demandé à son délégataire de mettre en œuvre un compacteur des déchets permettant ainsi une manipulation moins risquée.

La réalisation de ces investissements est nécessaire à la préservation de la sécurité des agents et ne peut être confiée qu'au délégataire afin de limiter l'augmentation des coûts pour la collectivité qui souhaite en bénéficier rapidement.

L'amortissement de cette contribution financière sur la durée résiduelle du contrat dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020, entrainerait une augmentation excessive du prix de l'abonnée.

En conséquence, la Collectivité a souhaité prolonger de 4 (quatre) années la durée du contrat afin de limiter l'accroissement du tarif actuellement applicable aux abonnés du service sur son territoire.

Par ailleurs, l'urbanisation de la zone dites Vinéa, a généré l'implantation d'un nouvel ouvrage de relevage des eaux usées dont l'exploitation a été transférée au délégataire.

Il convient de prendre en compte ces nouveaux éléments :

- Mise en place d'un compacteur des refus de dégrillage.
- Intégration nouveaux ouvrages : Poste de relevage Lotissement du Grès zone Vinéa

Ces deux modifications doivent faire l'objet d'un avenant au contrat initial.

Le Maire demande l'autorisation de signer un avenant pour le service assainissement. Le reste des éléments du contrat demeure inchangé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant pour le service assainissement.

### **2020-MAIRIE-055 INSTITUTION D'UNE TAXE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

L'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement autorise les communes, pour les cessions intervenues depuis le 01/01/2007, à instituer une taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles.

Codifiée sous l'article 1529 du code général des impôts (CGI), cette taxe sur le gain réalisé par le propriétaire du fait du classement de son terrain, par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible, est calculée au taux de 10% sur une assiette forfaitairement fixée aux deux tiers du prix de vente du terrain.

Cette taxe est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible.

L'article 38 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion modifie l'assiette de la taxe qui est par principe désormais assise sur la plus-value réalisée, calculée par différence entre le prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes et actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE.

Cette taxe reste par exception calculée sur une assiette égale aux deux tiers du prix de vente en l'absence d'éléments de référence permettant de calculer la plus-value réalisée.

La taxe ne s'applique pas aux cessions de terrains classés en zone constructible depuis plus de 18 ans au moment de la cession.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de l'application des documents d'urbanisme et ce pour les cessions réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent (2 abstentions : Ramon guillaume (pouvoir Compan-Richard Agnès), l'institution d'une taxe sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

#### **2020-MAIRIE-056 VENTE MATERIEL TECHNIQUE**

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'épareuse n'est plus utilisée et non réparable. Elle est stockée au service technique.

Monsieur MADON propose d'acquérir ce matériel pour 1000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette vente qui constitue une recette exceptionnelle pour la commune à comptabiliser au 7718.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes.

#### **2020-MAIRIE-057 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet demandant d'annuler la délibération relative aux indemnités des élus votée en date du 16 juin 2020. En effet, Monsieur le Préfet nous fait remarquer que les conseillers municipaux sans délégation, pour lesquels nous avons attribués une indemnité de 0.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT selon la présence aux conseils municipaux, ne peuvent être attribués uniquement dans le cadre des communes de plus de 50 000 habitants.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et Madame et Monsieur les conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 1309 habitants,

Considérant que pour une commune qui compte moins de 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune qui compte moins de 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit, à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Monsieur ANDRIUZZI Jean-Michel, Maire de la commune de fixer un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, il est nécessaire de fixer une indemnité dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

### **Article 1 : Détermination du taux**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 1<sup>ère</sup> conseillère municipale déléguée : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

### **Article 2 : Date d'effet**

Les indemnités allouées au Maire et aux adjoints sont à prendre en compte à compter du 23 mai 2020, avec rétroactivité.

Les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués sont à prendre en compte à compter du 16 juin 2020, avec rétroactivité.

### **Article 3 : Revalorisation**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'approuver les indemnités de fonction au Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

#### **Annexe à la délibération**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

<b>FONCTIONS</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>TAUX APPLIQUES</b>	<b>MONTANT MENSUELS BRUTS</b>
MAIRE	ANDRIUZZI	JEAN-MICHEL	51.60%	2006.93 €
1 ERE ADJOINT	NARDINI	CAROLE	15.00%	583.41 €
2 EME ADJOINT	LECOURT	DIDIER	15.00%	583.41 €
3 EME ADJOINT	DURET	LAETITIA	5.00%	194.47 €
4 EME ADJOINT	RIBIERE	LUDOVIC	15.00%	583.41 €
1 ERE CONSEILLERE DELEGUEE	BONICEL	CAROLE	5.00 %	194.47 €
2 EME CONSEILLER DELEGUE	GARCIA	JEAN-MARIE	6.00 %	233.36 €

#### **2020-MAIRIE-058 OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE A CCPS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n° 2020-760 du 2 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires qui est venue modifier l'article L. 5211-9-2 du CGCT concernant le transfert du pouvoir de police spéciale des maires aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI à fiscalité propre),

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières,

Considérant que la communauté de communes du Pays de Sommières exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers et en assainissement non collectif,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes,

Le maire informe les membres du conseil municipal, qu'il souhaite s'opposer au transfert des pouvoirs de polices spéciale au Président de la CCPS pour les compétences suivantes :

Assainissement collectif, stationnement des résidences mobiles de gens du voyage, circulation et stationnement, autorisations de stationnement des taxis et l'habitat insalubre,

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, l'opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale pour l'assainissement collectif, le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, la circulation et le stationnement, les autorisations de stationnement des taxis et l'habitat insalubre.

#### **2020-MAIRIE-059 MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 5 DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD SOMMIEROIS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois en date du 26 février 2020 relative à une modification des articles 1 et 5 des statuts du syndicat.

Les articles sont ainsi modifiés :

Article 1 : Création :

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les vingt-quatre communes membres :

Zone Initiale :		Zone d'Extension
Aspères	Lecques	Brouzet-les-Quissac
Aujargues	Montpezat	Cannes et Clairan
Carnas	Salinelles	Corconne
Combas	Saint-Clément	Crespian
Fontanès	Souvignargues	Montmirat
Gailhan	Villevieille	Moulézan
		Orthoux-Sérignac
		Sardan
		Vic le Fesq
		Aigremont
		Montagnac
		Quissac

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat sera administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par le Conseil Municipal.

**Chaque commune** sera représentée par **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants**, appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce changement de statut du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

#### **2020-MAIRIE-060 PROGRAMME TRAVAUX SECURISATION RESEAUX TELECOMMUNICATION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de Télécommunication.

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre du village, la commune sollicite le SMEG pour la mise en souterrain du réseau basse tension.

Le projet doit permettre de sécuriser cette emprise avec le renforcement et la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants.

Ce projet s'élève à 51018.00 H.T. soit 61221.60 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 51018.00 € H.T. soit 61221.60 € T.T.C, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 61200.00 €.
- Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 422.57 € T.T.C. dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### **2020-MAIRIE-061 PROGRAMME TRAVAUX SECURISATION RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'éclairage public.

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre du village, la commune sollicite le SMEG pour la mise en souterrain du réseau basse tension.

Le projet doit permettre de sécuriser cette emprise avec le renforcement et la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants.

Ce projet s'élève à 35179.00 H.T. soit 42214.80 € T.T.C.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 35179.00 € H.T. soit 42214.80 € T.T.C, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 42210.00 €.
- Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées

- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 478.60 € T.T.C. dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### **2020-MAIRIE-062 PROGRAMME TRAVAUX SECURISATION RESEAUX RENFORCEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de Renforcement.

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre du village, la commune sollicite le SMEG pour la mise en souterrain du réseau basse tension.

Le projet doit permettre de sécuriser cette emprise avec le renforcement et la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants.

Ce projet s'élève à 132870.00 H.T. soit 159444.00 € T.T.C.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 132870.00 € H.T. soit 159444.00 € T.T.C, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 0 €.
- Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte-tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1567.73 € T.T.C. dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### **2020-MAIRIE-063 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL : PORTAIL DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le portail (datant de 1866) du vieux cimetière, situé dans le périmètre de protection ABF du château, nécessite un travail complet de rénovation.

Cette opération peut être subventionnée à la hauteur de 30% par la Région dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine culturel.

Pour ce faire un devis de rénovation du portail est présenté pour un montant de 13700 € HT soit 16440 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider le projet de rénovation du portail du vieux cimetière, sous réserve de l'accord de subvention de la Région,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

**2020-MAIRIE-064 CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Monsieur le Maire indique aux membres présents, avoir reçu des jeunes de la commune, souhaitant la création d'un conseil municipal "jeunes"

- vu la convention internationale des droits de l'enfant
- vu la charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale
- vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant le souhait des jeunes de développer leur sens civique en menant des actions d'intérêt général dans le cadre de la création d'un CMJ

Considérant que cette instance offrira aux jeunes un espace de parole et leur permettra de participer à la vie de la commune en les impliquant dans la vie démocratique.

Précise que les modalités de fonctionnement du CMJ ont été déterminé par les jeunes avec l'aval des élus.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de conseil municipaux des jeunes.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Jean-Claude Bessac présente le dossier sur l'eau potable/éoliennes du Massif des Lens.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H40.

J-M. ANDRIUZZI

C. BONICEL

H. BOUNOUA

A. COMPAN RICHARD

P. COQUARD

P.COULET

L. DURET

J.M. GARCIA

D. LECOURT

C. NARDINI

M. PRATLONG

G. RAMON

L. RIBIERE

M. SAUVAIRE

S. VOLPELLIERE